Mardi, 6 novembre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 154.

# LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

| ABONNEMENTS. | Un an. | Six mois. | Trois mois. | Un mois. |
|---|---|---|---|---|
| PARIS. . . . | 24 fr. | 12 fr. | 6 fr. | 2 fr. » » |
| SEINE. . . . | 28 » | 14 » | 7 » | 2 50 |
| DÉPARTEMENTS . | 32 » | 16 » | 8 » | 3 » » |
| ÉTRANGER . . | 32 » | 16 » | 8 » | » » » |

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Un... ent fois dans un mois, la ligne. . . » fr. 40 c

...s dans un mois. . . . . . . . . » — 30

...âmes. . . . . . . . . . . . 1 — »»

...its divers . . . . . . . . . . . 1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

**Pacte fraternel avec l'Allemagne ;**
**Affranchissement de l'Italie ;**
**Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.**

*(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.*

## POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 5 NOVEMBRE 1849.

### SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

La séance a été occupée jusqu'à quatre heures par le scrutin de liste duquel devait sortir une commission de quinze membres, chargée de procéder à une enquête parlementaire sur la situation et l'organisation des services de la marine.

Les débats ont donc commencé un peu tard; néanmoins la soirée a été bonne pour la démocratie.

La révolution de palais qui un moment avait agité les esprits, n'a pu garder longtemps le masque généreux qu'elle avait emprunté : Anciens partis, pouvoirs nouveaux, se sont donnés la main, et dans cette étreinte hypocrite, oubliant les promesses de gloire faites à la France et les assurances de prospérites faites au Peuple, les uns et les autres ont repris de concert la politique de compression et redressé le drapeau du privilége.

Il y a quelques mois, M. Dufaure, cet humble serviteur des majorités puissantes et disciplinées, avait demandé à l'Assemblée législative de proroger jusqu'au 31 décembre prochain l'état de dissolution dans lequel se trouve en ce moment les gardes nationales de Lyon, Vaise, la Croix-Rousse et la Guillotière. La majorité reconnaissante de la servilité du ministre s'était jusqu'à ce jour montrée favorable à cette demande.

Aujourd'hui la question revenait à la chambre pour la dernière fois, un vote définitif devait avoir lieu.

Or, depuis la dernière discussion du projet de M. Dufaure, une politique nouvelle avait été inaugurée. Le chef du pouvoir exécutif, après avoir accusé ses ministres de manquer de dévouement patriotique, après s'être plaint de n'avoir obtenu d'eux qu'entrave et neutralisation de force, après avoir solennellement déclaré qu'à l'avenir sa politique se résumerait dans ces mots «bien-être du Peuple et dignité nationale,» avait changé son ministère, promettant de maintenir la constitution jurée et de s'appuyer, pour assurer le triomphe de ses idées, sur le Peuple lui-même.

La politique de confiance allait succéder à la politique de défiance.

S'il restait encore à quelques naïfs esprits des illusions sur la sincérité des messages et des programmes, le discours de M. Ferdinand Barrot les aurait fait disparaître.

Le nouveau ministre a voulu prendre le ton nazillard et lent de celui auquel il succédait ; il a voulu reproduire les mêmes arguments, mais sa mémoire et son talent l'ont mal servi ; il s'est perdu dans des digressions sans fin, émettant des théories que la France jugera comme elles doivent l'être.

Selon M. Ferdinand, la garde nationale est une institution qui peut être utile en certains cas, mais qui dans d'autres peut devenir dangereuse. Il faut donc, sous peine de voir périr la société, laisser au pouvoir la faculté de dissoudre et désarmer les gardes nationales qui lui porteraient ombrage. C'est bien là le langage qu'au nom de l'intérêt du trône M. Guizot tenait à la tribune quand il voulait obtenir de la Chambre des satisfaits l'anéantissement d'une garde dont il redoutait le patriotisme.

M. Ferdinand complète sa théorie par un aveu : « Je tiens, dit-il, de M. Gemeau, le grand-maître de l'état de siége, que si la garde nationale de Lyon et des communes sub-urbaines n'est pas réorganisée, ce général, avec 10,000 hommes, prend sur lui la responsabilité du maintien de l'ordre. Si, au contraire, cette garde nationale est réorganisée, il ne pourrait rien garantir à moins de 25,000 soldats! »

Touchant témoignage de la sympathie et de la reconnaissance qu'inspire à l'une des populations les plus intelligentes de la France la façon paternelle dont le pouvoir a depuis quelque temps traité les travailleurs!

J'espère, dit en terminant le ministre, que dans ces temps de discorde, dans ces temps où tant de drapeaux divers se soulèvent, l'Assemblée nous aidera à defendre le drapeau du *pouvoir élu par la nation !*

Peut-être l'allusion n'était pas dans l'intention de l'orateur? Toujours est-il que la gauche ne l'a point soufferte. M. F. Barrot s'est repris à deux fois pour expliquer sa pensée; mais, n'y pouvant réussir, il s'est attiré cette dure apostrophe : « Dites donc le drapeau de la République! Est-ce que cela vous coûte à prononcer? »

La psalmodie de M. Barrot a suggéré au citoyen Mathieu (de la Drôme) une chaude et brillante improvisation, dans laquelle rapprochant le message du président, des actes et du programme de ses ministres, cet orateur a prouvé qu'il en était de ce message comme il en avait été de la fameuse lettre adressée à M. Edgar Ney, et dont un ministre disait dans l'un des bureaux de la chambre : C'est un non sens, une absurdité, un acte parfaitement inconstitutionnel !

Prenez garde, a dit en terminant le citoyen Mathieu (de la Drôme), que le Peuple ne compare enfin tous ces messages au fameux programme de l'Hôtel de Ville!

«Malgré tout, la majorité a rendue définitive la prorogation de la dissolution de la garde nationale de Lyon et des communes sub-urbaines ».

Une discussion très vive sur la prise en considération de la proposition de M. Baraguay d'Hilliers, relative aux écoles polytechnique et militaires, a terminé la séance.

Pour rendre autant que possible, dans l'état d'inégalité sociale qui nous régit, accessible aux enfants du Peuple l'admission aux écoles polytechnique et militaires, l'Assemblée constituante avait, le 9 juillet 1848, décidé que cette admission, à partir du 1er octobre 1850, serait gratuite.

Il s'agissait de consacrer par cette première mesure le principe de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. La décision fut accueillie avec joie par tous ceux qui veulent l'application sincère d'une constitution républicaine démocratique. Mais les hommes du privilége virent avec désespoir cette première concession aux principes d'égalité et de fraternité écrits sur tous les monuments de la République. M. Baraguay prit sur lui d'attacher le grelot. Ses amis lui promirent main forte et il demanda la révocation du décret du 19 juillet 1848.

Demander à des privilégiés de défendre leurs priviléges, c'est s'assurer d'avance une victoire facile. Voilà pourquoi, malgré les énormités sociales qu'on a fait entendre à la tribune, la majorité a accueilli avec joie la proposition de M. Baraguay d'Hilliers.

Donc, électeurs complaisants, si vous voulez que vos enfants continuent de croupir dans l'ignorance et la pauvreté, continuez de nommer pour vous représenter des légitimistes, des orléanistes, des capitalistes, ou tout autres royalistes, et la gratuité de l'enseignement ne sera jamais votre lot.

---

Les réactionnaires un instant déconcertés par le message du président, et depuis pleinement rassurés par le programme du citoyen ministre d'Hautpoul, s'entendent pour ne point encore manifester d'opposition contre le nouveau cabinet. Ils attendent ses actes. Cette opposition serait un signal de divisions parmi les membres de la réunion du conseil d'état, composé, comme chacun sait, de toutes sortes d'ambitions orléanistes, légitimistes et bonapartistes. Or, ce que redoutent avant tout les adorateurs du passé, c'est de se diviser, de rompre la touchante unité de ce grand parti de l'ordre, qui n'est plus désormais *pour la nation que le grand parti des intrigues royalistes.* Tant qu'ils s'entendent pour travailler sournoisement contre la République, les *honnêtes et modérés* marchent avec un certain ensemble; mais cet accord n'étant basé que sur la haine de l'ordre de choses fondé par la révolution Février, et sur les sentiments de rivalité furieuse qu'ils nourrissent les uns envers les autres, il en résulte que la démocratie n'a aucune crainte sérieuse à avoir du résultat de leurs misérables menées. Ce sont des hommes négatifs ; ils n'ont ni foi en eux-mêmes, ni foi dans ce passé qu'ils voudraient restaurer; ils ne sont pas à redouter.

S'ils détestent la République qui a détruit leurs priviléges, ils ne se détestent pas moins cordialement entre eux, car ils poursuivent au fond des intérêts opposés. Les légitimistes ont en une sainte horreur ces mécréants d'orléanistes, ces bourgeois parvenus, comme ils disent, et les uns et les autres ne peuvent s'empêcher de rire des illusions ridicules des bonapartistes. Ils se craignent, se méprisent et se neutralisent; laissons-les donc continuer leur œuvre de destruction réciproque, qui ne peut en définitive que profiter à la République. Cependant, surveillons leurs menées, déjouons leurs espérances de guerre civile par notre attitude légale et calme; éclairons sans cesse le Peuple sur les projets de ces ambitieux qui, pour arriver à leurs fins, ne reculeraient pas devant l'anarchie à l'intérieur, devant la trahison à l'extérieur. Les souvenirs de 1814 et de 1815 ne sont pas tellement éloignés que le Peuple ait pu oublier quels sont en France les alliés-nés du Cosaque. Quant à nous, républicains, que la constitution soit à la fois notre refuge et notre bouclier en face des événements qui se préparent; qu'elle soit en nos mains un gage d'espérance pour l'avenir, une arme de défense dans le présent contre les attaques des ennemis de la République.

---

Le deuil, qui depuis les dernières exécutions d'arrêts de mort enveloppe la Hongrie et spécialement les prisons, est extrême ; tout le monde s'attend à la mort ; le gouvernement, en temporisant, fait doublement souffrir ses victimes, dont la plupart, plongées dans ce doute affreux, qui les tient entre la vie et la mort, languissent dans les cachots depuis que les derniers grondements du canon se sont tus; mais la voix de l'humanité est sans écho !

D'après les dernières nouvelles de Pesth les magistrats qui appartiennent à la justice et à l'instruction publique et qui ont été compromis dans la dernière guerre ou qui, après la retraite des troupes autrichiennes de Buda-Pesth restèrent dans le pays occupé par les Madjars, sont tenus de soumettre au gouvernement de Sa Majesté *apostolique* leurs actes de confessions purificatoires, c'est à dire une espèce d'amende honorable écrite.

Au milieu de tout cela on commence à parler de l'*amnistie.*

---

Le *Nazionale* de Florence rapporte une lettre qui lui est écrite de Bologne à la date du 24 octobre, dans laquelle nous lisons ce qui suit :

« M. Thiers a insulté la nation italienne, insulté aux populations des Etats romains. Sa générosité est comparable à celle des Pharisiens qui flagellaient le Christ attaché à la colonne. Il semble que tout le monde soit d'accord pour accabler cette faible partie du peuple italien qui a fait des efforts sublimes, qu'aucun mensonge ne parviendra à effacer de la mémoire des hommes. Mais vous, M. Thiers, qui avez écrit l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, et celle de la *Révolution française*, avez-vous donc oublié ce que vous avez écrit sur le gouvernement des Etats pontificaux? Mais il y a quelque chose de plus fort : M. Thiers insulte à la nation italienne, et parmi ces barbares la mère de M. Thiers a trouvé l'hospitalité. Cette pauvre vieille, à laquelle était assignée l'énorme pension de cent francs par mois, est maintenant à Bologne dans une maison près la Montaguola, où d'honnêtes citoyens lui ont donné asile, où elle est nourrie par eux parce que depuis huit mois elle n'a pas même reçu la faible pension qui lui avait été promise. Si c'est d'après vos œuvres, M. Thiers, que vous jugez notre civilisation, nous sommes certainement des barbares, et notre barbarie c'est votre mère ellemême qui pourra l'attester. »

---

On lit dans le *Dix Décembre* :

Les paroles prononcées par le président à la cérémonie de l'institution de la magistrature sont venues compléter l'effet produit par son message.

Aujourd'hui, quoi qu'en veuillent dire encore les organes désappointés, cet effet produit a été excellent. La population de Paris, celle qui travaille et qui s'inquiète des vrais intérêts du pays, a donné toutes ses sympathies à cette politique sans détours et franchement exposée que Louis-Napoléon entend inaugurer.

Quand à la première partie de cette citation, nous sommes parfaitement d'accord avec le *Dix décembre.* Mais, pour l'excellence de l'effet produit, c'est autre chose, et sans vouloir discuter cette question, nous laissons nos lecteurs à leurs impressions personnelles : ils trouveront eux-mêmes la réponse.

Maintenant, nous voudrions bien savoir où le *Dix Décembre* a appris que la population de Paris, *celle qui travaille, a donné son approbation à cette politique sans détours et franchement exposée.* Est-ce que, par hasard, les rédacteurs du *Dix Décembre* auraient rencontré des ouvriers à l'Élysée, dans les soirées de la présidence? Ce n'est pas là où d'habitude on trouve la *population qui travaille*, et dans les réunions de travailleurs, dans les faubourgs où ailleurs, nous n'y avons jamais rencontré de rédacteurs du *Dix Décembre.*

---

On lit dans l'*Evenement :*

On parle de M. le général Magnan pour aller commander l'expédition d'Italie, en remplacement de M. le général d'Hautpoul.

---

On lit dans le *Moniteur du soir :*

Le ministre de l'intérieur a donné aux préfets de l'Ain et de Saône-et-Loire, en congé à Paris, l'ordre de se rendre immédiatement à leur poste.

---

## FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 6 NOVEMBRE 1849.

## BENA-MOUDHI

### A LA RECHERCHE DU BONHEUR DES PEUPLES (1).

(LÉGENDE ORIENTALE.)

— Cette pêche féconde, si singulière, si dangereuse pour ceux qui la font, car les requins les déciment chaque jour, est, dans ce pays, la source de fortunes colossales, comme je vous l'ai dit Les nababs, les radjahs et tous les princes indiens de vos contrées ; les chefs de la compagnie, les lascars opulents, achètent les perles et les accaparent de première main. Leur choix une fois fait, le reste, livré au commerce, va, dans l'occident, orner la tête d'une femme élégante ou le doigt d'un noble lord.

—Oh ! si je pouvais mettre pied à terre, dit Béna-Moudhi, quand son interlocuteur eut fini de parler, j'irais trouver ces Arméniens et leur prêcherais mes doctrines ; ils verraient alors que :

« Si les perles ont leur prix, les bons conseils n'en ont pas. »

— Votre sentence serait perdue ; ces hommes que la fortune caresse, et qui depuis des siècles ne vivent que par la sueur des Peuples, vous riraient au nez et vous ne changeriez rien ici à la face des choses, aux traditions malheureusement adoptées... L'Occident, que je ne connais que de nom, vous ouvrira sans doute une plus belle carrière... Vous trouverez là, j'aime à le croire, un champ plus vaste, pour récolter et pour semer aussi.

— Je le devine, fit Béna-Moudhi, bercé entre l'incertitude, la crainte et l'espérance ; mais si je m'étais trompé par malheur, je m'en consolerais peut-être ; en répétant cette phrase qu'un voyageur de l'Hymalaia m'a apprise lorsque j'étais jeune :

« Fais du bien et jette le à la mer ; si les poissons l'ignorent, Dieu le saura. »

Le dialogue allait continuer lorsqu'un vieux Chinois, qui depuis longtemps était malade à bord de la joncque, se mit tout-à-coup à courir comme un fou autour des cabanes; en criant... Je suis guéri !... je suis guéri !...

— Le capitaine, qui dans ce moment s'était approché de nos deux voyageurs, lui demanda ce que signifiait cette parade burlesque, peu en harmonie avec l'ordre qui doit régner sur le bâtiment.

— O capitaine ! dit le vieil habitant de Canton, je suis, sur l'honneur, le premier médecin du Céleste-Empire.

— Tu es fou !

— Pas le moins du monde, voyez... je suis guéri, parfaitement guéri.

Et en disant ces mots le vieux Chinois montrait son front couvert d'un large morceau d'étoffe noire qui se trouvait solidement attaché à la peau.

— Qu'est-ce que cela signifie ? dit le chef de la joncque.

— Vous savez bien, capitaine, répondit le matelot, que depuis six mois je souffrais de migraines atroces, et qui m'empêchaient parfois de faire mon service...

— Après ?

— Avant-hier, *Theu-Kang*, notre médecin, m'appliqua un large emplâtre sur l'estomac, ce qui me fit souffrir comme un déshérité du ciel, car le mal n'était pas là..... Je croyais que *Vishnou* (1) m'avait abandonné ; il en fut autrement.

— *Vishnou* n'abandonne jamais ceux qui ont confiance en lui, murmura le capitaine, en allongeant la barbiche de son menton bruni par le soleil des tropiques.

— Achève donc, ajouta-t-il.

— C'est bien facile, dit le matelot : j'arrachai ce résolutif importun, apposé où la douleur était absente, et l'appliquai où le mal était véritablement..... C'est ce que vous voyez sur mon front, et qui me fait passer aux yeux de ces étrangers pour une de ces mascarades du hyamsai malabar (1), où des fêtes sacrilèges de la *Burgha* (2), dont l'Inde orientale fait parade chaque année.

—Halte là, malheureux, fit Béna-Moudhi, et sache bien que :

« Beaucoup de gens ignorent faute d'avoir su entendre. »

— Raison de plus, fit le Chinois ; c'est l'affaire de mon médecin, car il m'a posé à l'estomac ce qu'il me fallait au front ; et vous le voyez, je suis guéri, bien guéri.

En disant ces paroles, le matelot fit encore quelques gambades sur le pont et alla rejoindre ses camarades, qui travaillaient à la manœuvre de la joncque.

— Cet homme a peut-être raison, dit Béna-Moudhi au capitaine :

« Ce que talent ne peut, l'industrie, la persévérance et besoin le surmontent. »

Cette scène dialoguée, qui avait causé beaucoup d'hilarité à bord, arriva aux oreilles de l'Esculape moderne, lequel avait reçu à Pékin, comme on le reçoit à Paris, le *droit imprimé* de trancher, tailler, couper dans la chair humaine, quel qu'en soit le résultat, sans qu'on puisse faire la moindre observation... On tue alors dans la légalité, et nul n'a la permission de se plaindre... La prescription est générale chez les morts !...

Le docteur soutint que la cure était anormale, un véritable phénomène, et que, dût-il tuer vingt mille malades par son système, il n'en démordrait pas.

C'est un principe de médecine, ajouta-t-il avec colère, surtout dans un cas pressé.....

— Cela peut être, répondit l'Indien ; mais rappelez-vous, docteur, que :

« Vite et bien ne vont jamais ensemble. »

— Maxime connue, murmura en s'éloignant le médecin de la joncque, qui entra dans une des cabanes du pont donner des soins à un malade qui n'avait pas besoin, heureusement, d'un résolutif sur le *sternum.*

— Avant de quitter ce beau golfe de Siam, dit le Malais, où vous voyez dans le lointain tant de palmiers à têtes panachées qui se balancent au-dessus des habitations, avant que notre joncque soit en vue de la pointe d'Achem, capitale de mon pays, il faut, pour votre gouverne, que je vous dise un mot sur ce vaste empire des Birmans...

— Eh ! mon ami, interrompit l'Indien, je sais sur le bout du doigt l'histoire de ces peuples ; mon voisin, le brahme savant, m'en a beaucoup parlé ; ici l'opulence écrase la misère ; les palanquins somptueux, portés par les malheureux *béras* (1), les voitures élégantes, les *booghis* légers : tout cela froisse, éclabousse et mutile le Peuple souffrant, qui va pieds nus ! Mais ma mission va s'accomplir et les hommes alors seront égaux sur la terre.

— Votre tâche, je vous l'ai dit, est ardue, difficile.... et je crains..... que vous...

—Halte là, fit Béna-Moudhi ; ne craignez rien pour moi :

« L'homme d'honneur ne s'embarrasse ni des louanges ni des reproches. »

— Cette parole est sublime, dit le Malais, et j'avoue que je ne l'avais pas encore entendue ; mais sur cette côte que vous voyez au loin, et qui fuit à nos yeux, il serait inutile de la re-

(1) Idole des Chinois.

(1) Fête des Malabars.

(2) Fêtes magnifiques au Bengale en l'honneur de cette femme célèbre qui a posé les fondations de la religion dans l'Inde.

(1) Béras, porteurs de palanquins... condition épouvantable !

Le *Journal des Débats* se donne aujourd'hui le mérite facile d'un avantage sur des adversaires qui n'existent pas. Dans son appréciation de la responsabilité ministérielle, voici ce que nous remarquons entre autres choses :

« Nous avons vécu jusqu'ici sur les habitudes de la monarchie constitutionnelle; nous devons encore remarquer que ceux qui tiennent le plus à ces habitudes de la monarchie constitutionnelle, ceux qui, dans la circonstance actuelle, contestent le plus vivement au président le droit d'avoir une politique personnelle et de la faire prévaloir dans le choix de ses ministres sont précisément les anciens républicains et les auteurs mêmes de la Constitution de 1848 Ils s'écrient qu'il est inouï que le président soit plus puissant que n'était le roi, etc. »

Nous ne savons où le *Journal des Débats* a recueilli cette opinion qu'il attribue aux démocrates, mais elle ne leur appartient pas; on ne peut donc aborder la controverse que soulève cette feuille que par une dénégation formelle.

Le *Journal des Débats* nous opposera peut-être les paroles du *National*; toutefois nous sommes en droit de faire observer que l'opinion isolée de cette feuille ne saurait engager tout le parti démocratique. Nous ajouterons, au surplus, que nous sommes de la *Réforme* avant d'être du *Natio al*; que si l'on nous demandait notre avis sur l'opportunité d'un président pour notre République, nous n'hésiterions pas à répondre avec tous les démocrates que nous regardons l'existence d'une pareille magistrature comme une superfétation gouvernementale.

Mais du moment que cette magistrature se trouve sanctionnée par la Constitution, nous voulons, nous qui *respectons* la Constitution, que le pouvoir du président puisse nettement s'affirmer, car, sans cela, quelle serait sa raison d'être... et que signifierait une responsabilité, si l'acte qui la motive se trouvait empêché ?...

Nous voulons cela, nous et les autres; c'est dans ce sens que nous avons tous parlé; le *Journal des Débats* ne nous prouvera pas le contraire. Nous le rappelons à l'exactitude.

# HAUTE COUR DE JUSTICE.

## COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

*Audience du 5 novembre.*

L'audience est ouverte à dix heures trois quarts.

LE CIT. PRÉSIDENT. Faites entrer le témoin Lalanne.

LE CIT. ANDRÉ. Messieurs les jurés se rappellent que j'ai quitté mon domicile le 11 au soir, en raison des perquisitions de police dont j'étais menacé; je me suis retiré hôtel de Lisbonne, où logeait M. Lalanne. M. le président voudrait-il demander au témoin à quelle heure je suis rentré le soir?

LE CIT. LALANNE. M. André est rentré vers onze heures et demie.

Le citoyen Crestin cité à la requête du citoyen Guinard, se trouvait le 13 juin sur le boulevard, à la hauteur de la rue de la Paix, il ne peut donner aucun renseignement sur le coup de feu qui a atteint un homme.

LE CIT. DE ROYER, au témoin. — Où étiez vous alors?

Le témoin. — J'étais sur la chaussée du boulevard.

LE CIT. DE ROYER. Avec la manifestation?

Le témoin, hésitant. — Oui, monsieur.

LE CIT. J. FAVRE. Est-ce que M. l'avocat général anrait l'intention de faire le procès aux six ou huit mille personnes qui se trouvaient sur le boulevard?

LE CIT. ROYER. Nous n'avons rien à répondre à une telle question.

LE CIT. PRÉSIDENT. Avocat, en effet, cette question...

EE CIT. J. FAVRE. Permettez, cioyen président, un témoin qui dépose ici sous la foi du serment ne doit être exposé à aucune question qui pourrait l'intimider, et nous croyons que tel était le but des paroles prononcées par le citoyen avocat général.

LE CIT. LECLÈRE déclare que les troupes ont chargé la manifestation la baïonnette en avant et sans sommations.

EE CIT. PRÉSIDENT. Je dois faire observer que vous êtes le premier témoin qui dépose de charges faites par la troupe la baïonnette croisée, je vous engage à bien réfléchir à la gravité de votre déposition.

Le témoin.—Je portais à cette époque un uniforme qui me permettait de circuler librement; c'était l'uniforme des élèves de l'école du Val-de-Grâce; je suis resté quelque temps seul sur le boulevard, après que la manifestation eut été repoussée, et je puis certifier sur l'honneur que les troupes se sont avancées au pas de charge et sont entrées dans la colonne de la manifestation sans qu'aucune sommation ait été faite.

Le citoyen Guinard insiste sur les détails qu'il a donnés à ce sujet.

M. Mayer se trouvait dans un appartement sur le boulevard, et de là il a pu voir un trompette des chasseurs à pied poursuivre un individu, puis tirer sur lui un coup de carabine à sept ou huit pas; il croit que l'homme blessé est Ravenaz.

Un débat s'engage entre le citoyen Jules Favre et l'avocat général, tendant à établir si ce coup de feu a pu atteindre Ravenaz ou Fournier. Aucun éclaircissement ne ressort de cette discussion.

MM Desvignes et Delanoix, mesdames Bernard et Dambon, se trouvaient dans la maison rue Richelieu, 112; ils ont vu un homme poursuivi par un chasseur de Vincennes, renversé, blessé, et arreté par des gardes nationaux.

LE CIT. FISTÈRE a entendu, le 13 juin, vers 2 h., dans une cour de la préfecture de police, une quarantaine d'individus couverts de blouses, dire : « Allons, vite ! aux Arts-et-Métiers ! » Ces individus ne paraissaient pas être des ouvriers, mais des hommes déguisés; il était alors environ deux heures.

LE PRÉSIDENT. Selon vous, ces hommes n'étaient pas des ouvriers ?

LE CIT. FISTÈRE. Je suis tailleur de pierres, j'ai l'habitude de voir des ouvriers de tout le bâtiment, et je ne me trompe pas à la vue d'un charpentier, d'un menuisier, d'un serrurier; je suis bien sûr que les hommes dont je parle n'étaient pas des ouvriers. (Mouvement.)

LE CIT. WIRTH rend compte de la formation, de la marche et de la dispersion de la manifestation. Il n'a pas vu de commissaire de police, ni entendu de sommations.

LES CIT. BAUDOIN et PÉCOURT déposent des mêmes faits que le témoin Fistère.

LES CIT. GUILBANT et VILLEDIEU ont vu des artilleurs s'opposer à l'érection d'une barricade rue Saint-Martin.

LE CIT. DEHR, rue Saint-Martin, 214, affirme que les gardes nationaux ont tiré les premiers coups de feu à la barricade de la rue Saint-Martin.

LE CIT. PRÉSIDENT. MM. les jurés remarqueront la différence qui existe entre cette déposition et celle du précédent témoin.

LE CIT. J. FAVRE. Nous ajouterons que des témoins cités par le ministère public ont déposé exactement dans le même sens.

LE CIT. GUINARD. Notamment les témoins Compagnon et Leudart

Mme Jouvenot, rue Saint-Martin, déclare aussi avoir vu les gardes nationaux tirer les premiers coups de feu sur la barricade. Elle représente une balle qui a pénétré dans son appartement, où elle l'a trouvée trois ou quatre jours après.

LE CIT. DE ROYER. Comment n'avez-vous pas eu la pensée de remettre cette balle au commissaire de police de votre quartier? Est-ce qu'il ne s'est pas présenté chez vous?

MME JOUVENOT. Il y est venu; je lui ai fait voir le trou formé par la balle; mais ce trou était très profond, et la balle, couverte de plâtre, fut prise par lui pour une pierre.

LE CIT. GUINARD. MM. les commissaires de police n'ont mentionné dans leurs procès-verbaux que ce qui pourrait servir à l'accusation, et non ce qui pouvait tourner à l'avantage de la défense.

LE CIT. AV. GÉN. Cette assertion nous étonne de la part de l'accusé Guinard, qui met ordinairement beaucoup de convenance dans ses observations.

Mᵉ MICHEL (de Bourges). Moi, je demanderai au témoin si le commissaire de police ne l'a pas interrogée?

R. Oui, je l'ai été.

Mᵉ MICHEL (de Bourges). C'est dans la moralité des moyens que gît la justice de l'accusation. Or, je dis que si ce témoin a été entendu par le commissaire de police, il est étrange que sa déclaration si grave, si importante, ne figure pas dans l'instruction.

LE CIT. PRÉSIDENT (au témoin). Mais le commissaire de police vous a-t-il interrogé spécialement sur le fait du coup de fusil et de la balle?

R. Oh! oui, M. le président, je lui ai tout raconté; mais on n'a pas mentionné ma déclaration.

LE CIT. GUINARD. Si l'on faisait une enquête dans le quartier Saint-Martin, tous les habitants déposeraient dans le sens de madame.

L'AV. GÉN. MM. les hauts jurés apprécieront les témoignages, en se souvenant de ceux de MM. Goubeaux, Galibert et autres.

LE CIT. GUINARD. Seulement les témoins que l'on entend aujourd'hui sont désintéressés dans la question, tandis que les gardes nationaux décorés de juin y ont un intérêt direct.

On appelle le témoin Etienne Renaud, cultivateur à Saint-Léger.

Ce témoin, se trouvant par hasard présent à Paris, a vu tirer les premiers coups de feu par la garde nationale contre les artilleurs qui étaient aux abords du Conservatoire.

On appelle le témoin Hédard, marchand, rue Saint-Martin.

Ce témoin a vu les artilleurs s'opposer à la construction des barricades. Il ne peut dire qui a fait feu les premiers, des gardes nationaux ou des artilleurs.

Le témoin suivant est le citoyen Maillard, ex-capitaine en second de la première batterie de la légion d'artillerie, rentier, à Paris.

Sur les interpellations du colonel Guinard, le témoin déclare qu'au Conservatoire le colonel a donné ordre, à lui et au capitaine Charpentier d'empêcher la construction de toute barricade. Il a vu arriver aux Arts-et-Métiers le témoin Ernest Grégoire peu de moments avant l'arrivée de la troupe, et qui a quitté le Conservatoire après lui. Il déclare qu'il est complètement faux que lui et le capitaine Charpentier aient dit au sieur Grégoire qu'ils avaient vu une liste de dictateurs, en tête de laquelle était le citoyen Ledru-Rollin.

Depuis quatre mois, nous savions à quoi nous en tenir sur la compte de M. Grégoire. Nous ne l'aurions donc pas pris pour confident en aucun cas.

Pendant trois jours il vint chez moi pour me faire signer une espèce de relation des faits qui se sont passés le 13 juin. Cette lettre était hostile au colonel Guinard. Je refusai de la signer.

J'attribuais l'insistance de M. Grégoire à sa manie de se mêler de tout. C'est ainsi qu'il me demanda si j'avais quelqu'un à faire cacher, m'offrant un asile très sur, disait-il.

Un petit débat s'engage ici sur le point de savoir, si après l'arrivée de la troupe, le Conservatoire n'avait pas été évacué un moment, de façon à permettre aux personnes qui s'y trouvaient de se retirer.

Le ministère public, après l'avoir contesté, est obligé de reconnaître l'exactitude de ce détail.

On appelle le témoin Farina, ex-capitaine de la 2e batterie d'artillerie, propriétaire à Paris.

Ce témoin s'exprime ainsi :

Le 12, dans une réunion d'officiers de l'artillerie, il fut décidé que la légion n'irait pas le lendemain à la manifestation. Mais le 13 au matin, le colonel me dit de convoquer ma batterie, qu'il avait reçu du général l'ordre de réunir sa légion. Du Palais-National nous allâmes au Conservatoire. Là, le colonel nous donna l'ordre d'empêcher toute barricade.

LE CIT. J. FAVRE. La veille du 13 juin, le témoin n'a-t-il pas eu une conversation avec le général Changarnier?

LE CIT. MAILLARD. Oui, je reçus une lettre du général Changarnier qui m'invitait à passer chez lui. Je m'y rendis. Le général mit la conversation sur le terrain de la politique, et me demanda mon avis sur l'affaire de Rome. — Je lui dis que mon opinion et celle du plus grand nombre était que la Constitution était violée. Alors le général s'emporta contre moi et me dit : Je me f... de la Constitution. Les Parisiens sont des brigands, et il n'y a que l'empereur Napoléon qui ait su les mâter.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais cela ne se rapporte pas au débat.

LE CIT. GUINARD. Pardon, M. le président, cela se rattache intimement au débat, car dans la journée du 13 jiun j'avais eu communication de cette conversation, et j'en avais conçu les plus vives alarmes pour la République, alarmes qui se sont encore augmentées lorsque les artilleurs ont été expulsés des Tuileries, et lorsqu'au milieu du trouble de la journée j'ai reçu l'ordre de disperser ma légion.

On appelle le témoin Isote, ex-capitaine en premier de la 15e batterie, qui confirme les dépositions précédentes.

Le témoin Isote rend compte de la façon brutale dont a été opérée l'arrestation des représentants et des artilleurs au Conservatoire Il constate qu pendant un moment le Conservatoire a été libre et que tous ceux qui voulaient s'en aller ont pu le faire jusqu'à ce que la troupe est revenue une seconde fois.

L'avocat général essaie encore de contester ce point, qui est établi par les dépositions mêmes des officiers entendus précédemment. Les citoyens Deville et Fraboulet confirment par des explications très nettes l'exactitude de ce détail assez important.

Le témoin Lebeau, ex-capitaine de la 3ᵉ batterie d'artillerie, confirme les dépositions des deux précédents témoins sur les ordres donnés par le colonel Guinard au Conservatoire.

Le témoin suivant déclare se nommer Glaumard, horloger, rue Saint-Guillaume, à Paris.

Ce témoin eut un entretien le matin du 13 juin avec le colonel Guinard, dans lequel ce dernier lui dit que la manifestation ne pouvait avoir qu'un caractère isolé et que l'artillerie n'y devait prendre aucune part. Les citoyens Achaintre et Monbet ont tenu au témoin le même langage.

On appelle ensuite le témoin Louis-Alexis Garrigue, tailleur, rue Vivienne. Ce témoin contredit la déposition du témoin Legrand, qui a prétendu avoir été injurié lorsqu'il se retirait. Le colonel Guinard insista vivement, au contraire, pour que chacun agît librement et selon sa conscience.

On appelle le témoin Gaudet, rue de Provence, à Paris. Ce témoin a vu plusieurs faits de brutalité commis sans provocation par la troupe, le 13 juin. Il était dans la rue de la Chaussée d'Antin lorsqu'un passant inoffensif a été atteint par un coup de fusil que lui a tiré un chasseur de Vincennes. La victime de l'agression, que le témoin a relevée, est le nommé Duprat, qui n'avait sur lui aucune arme d'aucune espèce.

LE CIT J. FAVRE. Ainsi, voilà un citoyen inoffensif qui, sans provocation, a reçu un coup de feu d'un chasseur de Vincennes!

L'avocat général cherche à nier avec aigreur ce fait, qui est maintenu par le témoin avec une impassible assurance.

LE CIT. DEVILLE. Le témoin a-t-il vu des pierres qu'on pouvait lancer?

R. Non.

L'audience est suspendue.

Elle est reprise à trois heures.

On appelle le témoin Raveaux, qui étant allé chez le citoyen Lemaître le 11 juin au soir, vers huit heures, n'y a nullement entendu parler de la fameuse conspiration du 13 juin et n'a vu que peu de personnes.

LE CIT. LEMAITRE. J'avais fait assigner le témoin pour contredire l'assertion de la femme Labrunhie devant le juge d'instruction. Mais ici la femme Labrunhie a complètement démenti la déposition que lui avait prêtée le juge d'instruction, malgré les menaces de réquisitions qui ont été lancées contre elle par le ministère public.

L'AV. GÉN. Est ce vous qu'on désignait sous le nom de Lemaître aîné et qui faisiez partie de la Solidarité républicaine?

R. Oui, citoyen procureur.

Le témoin. — Comme ami d'enfance du citoyen Lemaître, je dois dire qu'il est faux que Lemaître ait laissé sa famille dans le dénûment, comme le prétend l'acte d'accusation. On appelle le témoin Charpentier, capitaine de la 1ʳᵉ batterie d'artillerie, architecte à Paris.

Le témoin. — Le premier ordre que m ait donné le colonel Guinard au Conservatoire a été d'empêcher tous les hommes étrangers à l'artillerie d'entrer et de s'opposer à la construction des barricades.

LE CIT. GUINARD. Le témoin Grégoire a dit que le capitaine Charpentier avait vu une liste de dictateurs sur laquelle se trouvait le nom de Ledru-Rollin. Le fait est-il exact ?

Le témoin. — Rien n'est plus faux. Je n'ai pas vu une pareille liste, et si je l'avais vue, ce n'est pas M. Grégoire que j'aurais choisi pour une pareille confidence.

Mᵉ WILLAUMÉ. Nous demandons que le témoin Grégoire soit confronté avec les honorables témoins Maillard et Charpentier, car tous les témoins doivent dire la vérité, et il est indispensable de savoir quel est celui qui n'est pas resté ici fidèle à son serment.

On rappelle le témoin Grégoire.

LE CIT. PRÉSIDENT lui demande s'il persiste à soutenir que les deux capitaines lui ont dit qu'ils avaient vu une liste de dictateurs?

Le citoyen Grégoire persiste avec un incroyable aplomb.

LE CIT. CHARPENTIER. J'affirme, sous la foi du serment, que je n'ai dit rien de semblable à M. Grégoire.

Le témoin Grégoire persiste de nouveau, en reconnaissant toutefois que rien ne peut corroborer son allégation.

Le citoyen Charpentier entre dans de nouveaux détails pour prouver qu'il n'a pu tenir ce propos à M. Grégoire, que cela est absolument impossible, et que toutes les circonstances accessoires le prouvent parfaitement.

Le citoyen Grégoire persiste de nouveau.

LE CIT. CHARPENTIER (avec énergie). Je jure, par tout ce qu'il y a de plus sacré au monde, que je n'ai jamais parlé de cela à M. Grégoire.

On rappelle le témoin Maillard.

LE CIT. MAILLARD. Je declare que je n'ai jamais parlé de cela à M. Grégoire, et comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'avais aucune confiance en lui, car il m'avait été signalé comme un brouillon par MM. Buchez et Latrade. Le témoin Grégoire est venu pendant trois jours chez moi pour me faire signer une espèce de compte rendu de la journée du 13 juin. Je lui ai dit que cela ressemblait à un rapport de police. J'ai refusé et depuis j'ai cessé toute relation avec lui.

LE CIT. GRÉGOIRE. Quand monsieur dit qu'il n'a jamais eu de relation avec moi, cela n'est pas vrai. (Rumeurs.)

LE CIT. MAILLARD. C'est un démenti.

LE CIT. GRÉGOIRE. Je le donne. (Rumeurs.)

LE CIT. DEVILLE. On uous menace quand il arrive à l'un de nous de s'irriter contre l'insolence d un témoin, et ici on souffre qu'un temoin reçoive un démenti d'un homme comme M. Grégoire.

LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la police de l'audience. Témoin, exprimez-vous avec convenance.

Mᵉ MICHEL (de Bourges). Je désirerais savoir si c'est à la même place où le capitaine Charpentier a parlé au témoin Grégoire, que le capitaine Maillard aurait raconté le fait de la liste des dictateurs?

LE CIT. GRÉGOIRE. Je ne me rappelle pas où M. Maillard m'a tenu ce propos.

LE CIT. MICHEL (de Bourges), reprenant la déposition écrite du témoin Grégoire, prouve qu'il en ressort avec sa déposition orale, de flagrantes contradictions.

LE CIT. CHARPENTIER. On pourrait faire assigner l'artilleur Petitot, qui n'a pas quitté le citoyen Grégoire une minute au Conservatoire. Au reste, personne n'avait confiance en M. Grégoire, et moi moins que personne, car, chez le juge d'instruction même, M. Lemansois m'a dit que M. Grégoire était attaché à la police, et qu'on pouvait s'en assurer en demandant son dossier au ministère de l'intérieur.

On appelle le témoin Bertrand, demeurant aux Mureaux, limonadier, cité à la requête du citoyen André.

LE CIT. PAUL VARIN, défenseur d'André. — Je prie le citoy n président de vouloir bien demander au témoin si, sur les bancs d'accusation, il reconnaît quelqu'un.

Le témoin parcourt les bancs des accusés et ne reconnaît personne.

LE CIT. ANDRÉ. Me reconnaissez-vous?

Le témoin. — Non.

LE CIT. ANDRÉ. Je crois alors devoir lire aux citoyens jurés la pièce de l'accusation que voici :

*Gendarmerie nationale.*

« Ce jourd'hui, vingt-sept juin mil huit cent quarante-neuf, vers dix heures du matin, nous, Champion (René-Anne-François), maréchal des-logis de gendarmerie, et Chollet (Josep), gendarme à la résidence de Meulan (Seine-et Oise), revêtus de notre uniforme, agissant pour l'exécution d'un mandat d'amener décerné par M. Esnest Bertrand, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, séant à Paris, le vingt-deux juin courant, contre le nommé André, demeurant à Paris, présumé actuellement aux Mureaux, station du chemin de fer de Paris à Mantes, se retirant habituellement chez le sieur Bertrand, cafetier-restaurateur aux Mureaux.

» En conséquence, nous nous sommes transportés dans la

---

produire : vous pourriez peut-être vous en repentir; là, les traditions sont vieilles, vous ne changeriez rien aux choses existantes... Dans la balance du malheur, vous mettriez des maux de plus, voilà tout, et vous devez savoir que :

« Le repentir est une bonne chose, mais il vaut mieux se garder de ce qui y expose. »

— Béna-Moudhi s'inclina sous la vérité de cette maxime.

— Détruirez-vous les abus? ajouta le Malais. Empêcherez-vous que chaque jour, dans ce pays que j'ai visité et qui est presque le mien, le roi de Siam, monté sur un éléphant colossal, à riche parure, aux défenses conservées dans toute leur longueur, et terminées en pommes d'or massif enrichies de diamants et de pierres précieuses, ne foule aux pieds, sur son passage, la population imbécille qui vient l'admirer?

— Ce roi passera, comme les oiseaux qui traversent l'air, seprit Béna-Moudhi, mais le peuple vivra et changera la face des choses avec les principes que je saurai lui inculquer.

— Je le désire pour le bien de l'humanité, fit le Malais avec un geste qui tenait un peu de la dénégation.

— Béna-Moudhi soupira, mais *in petto* il ne désespéra pas.

La joncque filait vent arrière dans le détroit, et déjà la pointe sud disparaissait à l'horizon sous des nuages amoncelés, lorsque le bateau-pilote de *Filoo*, petite aldée non loin de Bancoule, accosta les voyageurs pour les diriger dans ce labyrinthe inextricable qu'on appelle le détroit de Malacca.

Là, en effet, la nature a dû éprouver de violentes secousses, toutes diluviennes, et qui ont séparé, dans le cataclysme du monde primitif, les fleuves de l'Océan indien du continent de l'Asie.

— Je respire l'air de mon pays, dit le Malais, en voyant le *schooner* (1); ces hommes qui vont nous piloter m'apportent le baume du cœur.... Un embrun (1) de mes rivages.... un souffle de ma patrie! Je reverrai sans doute mon vieux père, dit-il à Béna-Moudhi, qui l'écoutait religieusement.

— Dieu vous tiendra compte du sacrifice que vous avez fait jusqu'ici pour le bonheur des peuples, pour la cause de l'humanité que nous servirons ensemble, en continuant nos voyages dans le monde, surtout chez les nations de l'occident.

— Je le souhaite de tout mon cœur, fit le Malais, car je commence à comprendre tout ce qu'il y a de bon dans vos principes; mais avant tout, je le répète, je veux revoir mon père.., et le bateau-pilote est là... Dans peu d'instants les hardis lamaneurs seront à bord.

— Voyez-vous d'ici les rives de Bancoule? Voyez-vous au pied de ce morne, dont la cime se perd dans la nue, une habitation modeste, mais élégante, des dattiers qui s'agitent au vent, de nombreux bananiers chargés de leurs *régimes* dorés, (2) et peut-être, sous leur ombrage, une famille heureuse... mais tout à l'heure bien plus heureuse encore par mon retour. Béna-Moudhi, cette famille est la mienne, et voilà le portrait du père que je vais embrasser.

En disant ces mots le Malais, qui était d'origine princière, montra à Béna-Moudhi un large camée sur cornaline, digne du burin des plus célèbres artistes.

—L'Indien, après l'avoir regardé un instant, tendit la main à son compagnon de joncque et lui dit ces paroles remarquables, que ce dernier inscrivit sur ses tablettes :

« Le portrait d'un père n'est qu'un tableau pour des étrangers; mais pour un fils c'est un livre qui lui enseigne tous ses devoirs. »

En ce moment le *schooner* abordait le navire que le pilote devait diriger; le canot seul retournait à terre.

Les deux voyageurs s'embrassèrent avec effusion et le Malais prit place dans la nacelle, qui, deux heures après, devait rejoindre le bâtiment chinois à la deuxième station, où le pilote quittait pour retourner à terre, cédant la place à un confrère afin de continuer la route.

Les adieux se firent et des mains et des yeux; bientôt l'esquif léger disparut à la vue, et Béna-Moudhi resta sur le pont, regrettant, pour quelques heures, le compagnon de voyage qu'il aimait déjà et qui avait promis de s'attacher à sa fortune vagabonde.

Il reviendra dans peu, ajouta-t-il tout haut, il me l'a promis :

« Les paroles sont la clef du cœur. »

Vous avez raison, dit un mandarin qui avait pris passage à bord, et s'était quelquefois lié à la conservation des deux amis; il reviendra, mais, si je me le rappelle bien, vous vous dirigez ensemble vers la Chine, afin d'y étudier les mœurs de mes compatriotes; je pourrai peut-être vous aider dans l'accomplissement de votre mission, et vous donner quelques renseignements sur les mobiles principaux de notre morale.

— Je vous écoute avec plaisir, fit Béna-Moudhi :

« La science des pères doit être l'héritage des enfants. »

C'est ce qui m'a été enseigné, répondit vivement le mandarin, et c'est aussi pour cela que dans mon pays :

« On ne néglige aucun moyen pour exciter à faire de bonnes actions et empêcher qu'on en fasse de mauvaises, et l'on emploie également l'espoir de la louange et la crainte du blâme.

» Il y a un registre public nommé le *Livre du mérite*, dans lequel on inscrit tous les exemples frappants d'une conduite estimable, et dans les titres d'un homme ou mentionne particulièrement le nombre de fois que son nom a été inséré dans le livre : d'un autre côté, celui qui commet des fautes est dégradé, et il ne suffit pas qu'il se borne à ne porter que son titre réduit, il faut encore qu'il joigne à son nom le fait pour lequel il a été dégradé (1). »

— Ce livre ou ce registre doit bien faire réfléchir les hommes, dit Béna-Moudhi; il est donc vrai, comme je l'ai appris, que :

« La vertu rend noble. »

Et qu'en Chine, ajouta le mandarin,

« On reçoit l'homme suivant l'habit qu'il porte et on le reconduit suivant l'esprit qu'il a montré. »

La joncque s'éloignait doucement par une brise légère, comme la mousson la donne dans ces parages, lorsqu'en vue d'un îlot, et pendant que le mandarin et l'Indien dissertaient sur la sagesse des Peuples, l'attention de l'équipage et la leur se portèrent sur le côté opposé, où quelques cris jetés au vent faisaient craindre qu'un homme ne fût tombé à l'eau : c'était un caïman énorme qui passait près de la joncque en agitant sa vaste queue au dessus de la mer et se dirigeant vers un autre îlot qui se trouvait dans l'est de la passe.

Parmi les matelots chinois se trouvait un Javanais d'origine, qui avait, depuis son enfance, fait plusieurs voyages à Batavia.

Oh! oh! dit-il, vous allez voir comment on chasse ces oiseaux-là dans mon pays.

Et aussitôt, saisissant un morceau de planche qui se trouvait sur le pont, il sauta à la mer. Au bruit de sa chute, le monstrueux animal, qui était déjà loin, se retourna, et nageant avec vitesse, il fut bientôt auprès de son adversaire qui l'attendait, épiant tous ses mouvements, et se tenant toujours en face de lui.

Lorsque le redoutable amphibie se crut à portée de sa proie, il ouvrit une vaste gueule comme pour l'engloutir, mais le Javanais lui enfonça, jusqu'au fond de la gorge, le débris de planche qu'il tenait, et faisant faire à l'animal un demi-tour sur lui-même, le retint de la main gauche dans cette position, tandis que de l'autre il le frappa de son cimeterre au dessus des premières nageoires, à l'endroit le plus vulnérable de son corps.

PLUCHONNEAU aîné.

(*La suite prochainement.*)

(1) *Schooner*, bateau-pilote, soit au Bengale, soit dans le détroit.

(1) *Embrun*, ce que la brise du large apporte à terre; la rosée, sur un continent.

(2) *Régimes*, fruits digités attenant au pédoncule.

(1) Macartney, voyage en Chine.

commune des Mureaux, au domicile dudit sieur Bertrand, auquel nous avons demandé où était le sieur André, qui fait l'objet dudit mandat; le sieur Bertrand nous a déclaré que le nommé André était en effet venu loger chez lui, mais qu'il en était parti depuis huit jours pour retourner à Paris, son domicile réel, et que depuis il ne l'avait pas vu. D'après les rens ignements que nous avons pris dans la commune, nous avons acquis la certitude que, en effet, le sieur André était parti pour Paris depuis huit jours, et que depuis ce moment il n'avait reparu dans la commune de Mureaux; par ce motif, nos recherches sont devenues infructueuses. De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera adressé à M. le procureur de la République, à Paris, avec le susdit mandat d'amener, et copie transmise ar la voie hiérarchique à M. le chef d'escadron commandant la gendarmerie de Seine et-Oise. »

Maintenant je demande pourquoi l'accusation a cru devoir insérer cette pièce dans mon dossier puisque le témoin qui, au dire des gendarmes, m'a logé pendant huit jours, ne m'a jamais vu.

D'explications entre le témoin Bertrand et le ministère public il résulte que les gendarmes ont pris pour André un citoyen Odry, qui était effectivement venu aux Mureaux, la veille du jour où ils sont venus chercher des renseignements.

LE CIT. ANDRÉ. L'accusation déclare qu'elle n'entend pas tirer parti de cette erreur, bien, mais je veux cependant appuyer sur ceci, car il existe une corrélation qu'il est très important pour moi d'établir entre ce fait démenti aujourd'hui, et un autre paragraphe de mon dossier.

Dans l'arrêt de renvoi on dit : « L'accusé André a été vu, *dit-on*, avec Villain, et on l'a entendu dire : Tout est sauvé, la Montagne est au Conservatoire, je vais en mission. » Or, je demande où l'on a trouvé l'élément d'un pareil fait. Je défie qu'on produise ni pièce ni témoin qui établisse cette prétention.

L'AVOC. GÉN. Nous n'avons à répondre que de ce qui se trouve dans l'acte d'accusation, et il ne s'y trouve rien de semblable.

LE CIT. ANDRÉ. Je vous demande pardon. Dans l'acte d'accusation, on dit fort bien que j'ai été vu au Conservatoire des Arts et-Métiers, et que j'y ai été vu en compagnie de Villain. Eh bien! je dis que dans le temps où nous vivons il ne devrait pas être permis d'accuser un homme sur une note de police.

Je sais bien que M. l'avocat général abandonnera peut-être l'accusation contre moi; mais il n'en est pas moins vrai qu'à l'aide de notes de police et de papiers rassemblés de toutes parts on a échafaudé contre moi une accusation sans vraisemblance.

On appelle le témoin femme Chrétien, assignée à la requête du citoyen Suchet.

Ce témoin a vu rentrer, le 12 au soir, le citoyen Suchet à dix heures ou dix heures et demie; il n'est pas ressorti après. Il était sorti avec sa femme à quatre heures, et il est rentré avec elle.

LE CIT. THOUREL. Quels journaux recevait chez lui le citoyen Suchet?

R. Le *Moniteur*, le *Siècle* et le *Crédit*.

LE CIT. THOUREL. Donc le citoyen Suchet, qui n'était pas sorti le 13 au matin, n'a pu avoir aucune connaissance des pièces publiées par divers autres journaux.

On appelle le témoin Charles-Edouard Joubert, âgé de 27 ans, employé. Ce témoin, ex-artilleur, confirme par ses déclarations les dépositions des capitaines Maillard et Charpentier.

LE CIT GUINARD. Est-il à la connaissance du témoin qu'un factionnaire appartenant au poste de la ligne soit resté à sa place, sans que personne ait songé à le déranger?

R. Oui, cela est parfaitement exact. Ce factionnaire qui était là, à notre arrivée, y est resté jusqu'à notre départ

On appelle le témoin femme Houdin, qui fait connaître l'emploi du temps du citoyen Louriou dans la journée du 13, de midi à trois heures.

On appelle le témoin femme Emilie Lefèvre, qui connait Mme Noret, sœur du citoyen Louriou. Elle a vu le citoyen Louriou chez sa sœur de midi à trois heures.

On appelle le témoin femme Corbet, rue Dauphine, 20, qui confirme les allégations des deux précédents témoins.

Elle y ajoute ce détail qu'au moment où le citoyen Louriou allai sortir elle a dit à sa sœur : Ne sortez pas car on dit qu'on tire des coups de fusil au Carré Saint-Martin.

On appelle le témoin Viguier, ex-armurier, rue du Bouloi, représentant du Peuple Ce témoin fait connaître l'emploi du temps du citoyen Louriou dans la soirée du 12. Ils sont sortis ensemble de l'Assemblée, ils ont dîné ensemble et sont restés ensemble jusqu'à minuit.

LE CIT. LOURIOU. Le témoin sait-il quelque chose d'une canne et d'une carte que j'aurais laissées à l'Assemblée?

R. Oui, je me souviens les avoir vues peu avant le 13 juin.

On appelle le témoin Fésineau, ami et compatriote du citoyen Forestier, qui rend hommage au caractère et à la loyauté du citoyen Forestier.

Le témoin Bouvallet, chef de bataillon de la sixième légion, déclare qu'étant malade dans le mois de juin, il dut voir le citoyen Forestier pour obtenir une dispense de service; il était accompagné d'un de ses amis, le citoyen Gaunoux, et dans cette entrevue, le citoyen Forestier manifesta des craintes sur l'issue de la réunion du 13, et il pria Gaunoux d'user de son influence sur ses amis pour les engager à ne pas aller à la manifestation.

LE CIT. PAYA demande au citoyen avocat général l'audition de la concierge de sa maison; celui-ci promet de la faire citer pour l'audience de demain.

LE CIT. AVOC GÉN. Le citoyen Thieulen a été cité à la requête de l'accusé Guinard; nous demandons qu'il plaise à M. le président d'ordonner la lecture des renseignements qu'il a fournis dans l'instruction.

Le citoyen greffier donne lecture de l'interrogatoire subi par le citoyen Thieulen devant le citoyen Loyeux, commissaire de police.

On comprendra qu'après la façon dont les débats nous ont révélé que les procès-verbaux des commissaires de police étaient confectionnés, nous ne reproduisions pas celui-ci, où le meurtre du malheureux Duprat est raconté d'une manière que ne confirment nullement les dépositions des témoins entendus à l'audience.

On appelle ensuite le témoin Malacastel, chef de bataillon de la 6e légion, qui déclare, sur l'invitation du citoyen Forestier, que, venu à l'état-major pour avoir des ordres, il trouva le colonel entouré d'une dizaine de personnes au nombre desquelles était un capitaine d'état-major. Aussitôt que le citoyen Forestier le vit, il s'approcha de lui, témoigna sa satisfaction d'être enfin avec quelqu'un de connaissance, puis se plaignit de ce qu'on n'avait voulu prendre aucune mesure pour la garde de la mairie. Puis d'autres officiers de la légion étant venus chercher des ordres, le colonel leur dit de s'opposer de toutes leurs forces à l'érection de barricades, si on voulait en élever

Le témoin ajoute :

Je dois avouer que pendant trois ou quatre mois je me suis méfié du colonel, cédant en cela aux suggestions d'un fonctionnaire haut placé dans l'arrondissement. Mais je me suis aperçu plus tard que ces préventions n'avaient rien de fondé, et je lui ai rendu toute ma confiance et toute ma sympathie.

Après les paroles que m'avaient dites le colonel, il est venu des officiers lui demander s'il avait des ordres à leur donner. Il leur a dit : « Non. Suivez ceux que je vous ai donnés ce matin, et empêchez les barricades.

On appelle le témoin Angot, négociant, rue Saint-Denis, qui dépose des mesures de précaution prises par le colonel Forestier pour la défense de la mairie du sixième arrondissement.

On appelle le témoin Gustave-Adolphe Leleu, négociant, rue Saint-Martin, chef de bataillon de la sixième légion.

Ce témoin confirme en tous points la déposition du chef de bataillon Malacastel, précédemment entendu.

On appelle le temoin Nicolas Auguste Tullon, né en 1804, à Saint-Denis, architecte, simple garde national dans la 6e légion.

Ce témoin déclare que ce n'est que sur les vives instances de ses amis que le citoyen Forestier a accepté la candidature au grade de colonel du 6e arrondissement.

Le 13 juin, il a pris toutes les mesures que lui commandaient les circonstances.

Le témoin raconte avec une désespérante prolixité des faits sans intérêt.

On appelle le témoin Prosper Jacquet, professeur de mathématiques à Paris, qui rapporte des faits tout à l'avantage du colonel Forestier.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

---

# CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

## DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

### ETATS GERMANIQUES.

BADE, 1er *novembre*.—On dit qu'un parti assez puissant, celui des catholiques aristocrates, ont M. Andlaw est le chef, s'occupe activement à déterminer le grand-duc à abdiquer, vu l'état déplorable du pays, qui, selon ce parti, n'offre plus aucune possibilité d'existence. Comme héritiers de la succession on choisirait l'Autriche, la Bavière et le grand-duché de Hesse.

### HONGRIE.

**Transylvanie**, 18 *octobre*. — Le major de Tamas et Ladislas Sandor ont été, sous prétexte de crime politique, exécutés à Klausenbourg.

D'après le *journal de Kronstadt*, la commission martiale a condamné plusieurs paysans à une schlague de 50 à 60 coups, qui ont été infligés aux victimes en présence d'une foule nombreuse.

### POLOGNE.

**Gallicie.** — Le *journal de Lemberg* publie un arret du tribunal militaire, d'apres lequel trente-quatre individus sont condamnés soit à la détention dans une forteresse, soit dans des prisons ordinaires, soit aux fers, pour avoir tenter de passer la frontière polono-hongroise, dans l'intention de servir l'insurrection hongroise par les armes.

### PRUSSE.

La deuxième chambre a adopté, dans sa séance du 5 de ce mois, les propositions de la commission concernant les chemins de fer de l'Est, de la Westphalie et de Saarbruck.

— On lit dans la *Correspondance lithographiée* de Berlin :

« On prétend que le corps de troupes autrichiennes de 60,000 hommes, qui se réunit dans la Boheme, est destiné à porter du secours aux gouvernements de Bavière et de Saxe, dans le cas où ils se trouveraient en conflit avec leurs représentations populaires. »

— D'après la *Gazette de Cologne*, le roi, en sa qualité d'agnat, a protesté contre la nouvelle constitution mecklembourgeoise.

### AUTRICHE.

La *Gazette de Vienne* du 31 octobre public l'ordonnance qui établit un impôt sur le revenu, dont voici les principales dispositions :

« Le revenu net, à l'exception du revenu déjà frappé par l'impôt foncier et l'impôt du bâtiment, est divisé en trois classes :

» La première classe comprend tout ce qui a été soumis à l'impôt des patentes, plus les revenus des mines et des fermages.

» La deuxième, tous les appartements, pensions, etc.

» La troisième, le revenu de la dette publique et de toute autre dette.

» Pour les première et troisième classes, l'impôt est réparti conformément aux déclarations des contribuables faites sous la foi du serment; pour la deuxième classe, conformément aux déclarations des caisses chargées du paiement des intérets.

» Les revenus de la première et de la troisième classe paient 5 0/0.

» Ceux de la deuxième classe sont exempts d'impôts, jusqu'à 600 florins; de 600 florins à 1,000, ils paient 1 0/0, et pour chaque 1,000 subséquent, 1 0/0 de plus, sans que cependant l'impôt puisse jamais excéder 10 0/0.

VIENNE. 31 *octobre*. — On lit dans la *Gazette de Vienne* :

« S. M., sur le rapport du ministre de la guerre, daigne ordonner ce qui suit, relativement à ceux des officiers de l'armée impériale qui s'étant trouvés en Hongrie au commencement de l'insurrection, sont revenus peu à peu à leur devoir, mais qui n'en ont pas moins semblé assez compromis aux commissions d'épuration pour recevoir leur congé avec ou sans pension :

« 1° Tous les officiers qui sont revenus sous leurs drapeaux avant le 26 novembre de l'année dernière, seront réintégrés dans leur emploi sans conditions,

» 2° Il en sera de même de ceux qui sont revenus avant le 31 janvier dernier, à moins qu'il ne subsiste contre eux des faits de nature à jeter des doutes fondés sur leur loyauté et leur fidélité.

3° Ceux qui seront revenus jusqu'au 31 janvier 1849, ne pourront être réhabilités que par un conseil de guerre, dont il leur sera toujours loisible de demander la convocation.

### ITALIE.

**Piémont.** — TURIN, 1er *novembre*. — Chambre des députés. Séance du 31 octobre.

La Chambre a terminé dans cette séance la discussion de la loi sur les poids et mesures. Il ne reste plus à voter que sur un article additionnel relatif au temps pendant lequel resteront suspendus les droits d'importation pour les poids et mesures fabriqués à l'étranger.

Le ministre de l'instruction publique Mameli a pris dans cette séance l'engagement de présenter au premier jour un projet de loi pour l instruction secondaire.

— On lit dans l'*Opinione* :

On nous rapporte une nouvelle à laquelle nous ne voulons pas ajouter foi, et que nous déplorerions si elle était véritable; le général Bava quitterait le ministère de la guerre. Ce serait un grand malheur.

Personne mieux que lui n'a connu les vices de notre organisition militaire; personne avant lui n'a eu le courage de les révéler comme il l'a fait dans sa campagne de l'année dernière, et nul plus que lui n'était capable d'y apporter un remede efficace. Depuis le peu de temps qu'il est au ministère, il a opéré des réformes hardies, mais judicieuses, et qui promettaient d'excellents résultats. Elles ont déplu à tous ceux qui vivent d'abus; de là la guerre déclarée au ministre réformateur.

**Toscane.** — FLORENCE, 29 *octobre*. — Nous avons la certitude que la légation française a reçu la nouvelle que le Saint-Pere, voulant étendre les bénéfices de son édit du 18 septembre dernier, a déclaré que ces paroles de l'édit « *membres* du gouvernement» devaient s'appliquer seulement à ceux qui faisaient partie du gouvernement provisoire, et aux ministres de ce même gouvernement.

Le souverain pontife, dans sa clémence, a aussi notablement restreint le nombre des chefs de corps qui devaient être exclus de l'amnistie, et a promis qu'il serait fait de nombreuses exceptions pour les amnistiés qui étaient en récidive, et pour les membres de la constituante qui s'abstinrent lors du vote de déchéance.

Enfin, tout détenu politique aura la faculté de prendre un passeport français et de s'éloigner de l'Etat.

*(Monitore Toscano.)*

Comme on peut le voir, cet accès de clémence pontificale se borne à un très mince résultat.

— La conclusion de l'emprunt avait été annoncée. D'après un journal de Florence, non seulement cette conclusion n'aurait pas eu lieu, mais même la probabilité en semble plus éloignée que jamais.

**Etats romains.** — ROME, 27 *octobre*. — Demain, par ordre de la commission des cardinaux, le commandement en chef des troupes pontificales qui sont à Rome et dans ses environs sera enlevé au général Levaillant. La commission a donné pour raison que les choses devant être remises sur l'ancien pied, il est de nécessité absolue que les troupes soient commandées par des généraux nommés par le pape.

D'après une autre version, cette mesure aurait un motif tout autre. Les généraux autrichiens, espagnols et napolitains, se seraient plaint fortement que le commandement des troupes romaines fût laissé à un général français, et c'est par suite de de leurs remontrances que le général Levaillant est distitué de ce commandement.

Par suite d'une forte altercation entre le général Rostolan et les trois cardinaux, les commissions qui devaient partir pour Portici afin de ramener le pape, n'entreprennent plus ce voyage.

Les perquisitions faites au Ghetto ont produit la découverte de très peu d'objets. On a arrêté les israélites Misano, Volterra et d'autres marchands revendeurs.

Huit cents voleurs ont été arrêtés. On parle de les envoyer en Afrique. Ce serait un singulier présent à faire à cette colonie.

Par ordonnance du prefet de la sainte congrégation des études, cardinal Vizzardelli, l'université de Bologne ainsi que toutes les autres universités des Etats romains sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

**Etats napolitains.** — NAPLES, 23 *octobre*. —Le journal officiel contient plusieurs décrets datés de Naples et de Caserta, des 9 et 18 octobre, deux desquels pourvoient à l'établissement de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratil en Sicile.

### ESPAGNE.

MADRID, 31 *octobre*. — Hier a eu lieu l'ouverture des cortès.

Le duc de Valence s'est rendu au sénat et à la chambre des députes et a donné lecture de l'ordonnance de convocation.

Après l'appel des députés présents, la chambre a procédé à l'organisation de son bureau. Ont été nommés :

Président, M. Mayans; vice-présidents, MM. Gonzalez Romero, comte de Vistahermosa, Vahey, Zarageza; secrétaires, MM. Alfaro, Belda, Galvez Canero, Huelves.

Les deux derniers appartiennent au parti progressiste; ils étaient secrétaires dans la dernière législature.

Le congrès doit se réunir aujourd'hui pour tirer au sort les bureaux.

On fait courir le bruit d'un changement de ministère.

### TURQUIE.

SMYRNE, 22 *octobre*. — Mickanowich, l'ancien consul autrichien, se rend à Constantinople revêtu du caractère de consul général de cette ville.

L'insurrection à Samos prend une tournure de plus en plus menaçante. Plusieurs combats importants ont déjà eu lieu entre les troupes turques et les insurgés; les Turcs n'étaient point vainqueurs. L'île est déclarée en état de blocus.

— 17 *octobre*. — Jusque là on ne savait rien de certain sur la solution de la question des réfugiés de Widdin. La flotte anglaise de la mer Ionienne n attend que le signal de sir Stratford Canning pour apparaître soit dans l'Archipel, soit aux Dardanelles. La Porte continue ses armements.

### GRÈCE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Nous avons des nouvelles d'Athènes du 24 octobre. Le gouvernement grec a envoyé à tous ses consuls à l'étranger l'ordre de ne plus délivrer de passeports pour la Grèce à aucun refugié.

» Les réfugiés qui séjournaient en Grèce ont peu à peu quitté le pays; beaucoup d'entre eux se sont rendus dans l'Asie-Mineure et en Egypte.

» Les rigueurs du gouvernement grec paraissent avoir été provoquées par les appréhensions que causait l'agglomération des réfugiés à plusieurs cabinets étrangers et aux autorités anglaises des îles ioniennes.

» Au moment de mettre sous presse, nous recevons des nouvelles de Constantinople du 17. On n'avait encore aucune nouvelle de Saint Pétersbourg. L'escadre anglaise a l'ordre de paraître devant les Dardanelles, au premier signe de sir Stratford Canning.

» L'île de Samos est déclarée en état de siége. »

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

## PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

*Séance du 5 novembre.*

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt de pétitions demandant l'abolition de l'impôt des boissons.

Conformément à l'ordre du jour, on procède à un scrutin pour la nomination d'une commission de quinze membres chargés de procéder à une enquête parlementaire sur la situation et l'organisation des services de la marine.

Le scrutin est fermé à quatre heures, le dépouillement a lieu dans les bureaux.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi tendant à proroger l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et de Vaise.

LE CIT. CHANAY. J'ai combattu le projet de loi lors de la première délibération, parce qu'il me semblait contraire à la sécurité bien comprise de la ville de Lyon et des villes suburbaines.

Si l'honorable ministre de l'intérieur d'alors, M. Dufaure, avait pu juger de la position par lui-même, et s'il eût persisté dans l'opinion qu'il y avait danger à réorganiser la garde nationale de la ville de Lyon, je me serais incliné devant son appréciation.

Mais il n'en est pas ainsi: il n'a recueilli les renseignements qu'il a apportés que par ses péfets, et ces derniers les ont dû chercher dans leur entourage. Et, Dieu merci, nous savons ce qu'il est, nous savons qu'il a peu d'amitié pour la République, pour la démocratie.

Je n'aurais pas pris aujourd'hui la parole, si un fait grave ne s'était accompli; je veux parler du message de M. le président de la République, du renvoi de son message. J'ai eu confiance dans une nouvelle politique, j'ai pensé qu'on revenait aux sentiments de liberté, mais il paraît qu'il n'en est pas ainsi; le ministère s'approprie le message de ses prédécesseurs.

Le message ne pouvait entraîner un simple changement de personnes; car enfin les nouveaux ministres sont des hommes nouveaux complétement inconnus à la France; il y avait donc certainement pensée d'une modification de politique. Nous devions croire qu'on renonçait à la politique de compression, à la politique de l'état de siége. Je sais bien que cette politique était celle de la grande majorité de l'Assemblée. Vous avez applaudi à M. Dufaure, mais vous n'avez pas remarqué qu'en le poussant au Capitole vous l'aviez précipité de la roche Tarpéienne. (Rires). Mais enfin, il y a un nouveau ministère, par conséquent, une nouvelle politique.

Le message de M. le president en fait même une loi; il vous a dit : «Les anciens partis relèvent leurs drapeaux.» Fournissez donc aux Lyonnais des armes pour qu'ils compriment ces mouvements séditieux. (Interruption à droite.)

Il faut montrer, Messieurs, que vous avez confiance dans le pays; le seul moyen de le prouver, c'est de repousser le projet de loi; si vous le maintenez, je voterai contre.

LE CIT. F. BARROT, ministre de l'intérieur. Je ne puis laisser passer sans réponse l'étrange doctrine qu'on a soulevée à propos de la dissolution des gardes nationales de Lyon Il a été dit qu un ministère qui succède à autre doit immédiatement prendre le contrepied de la marche suivie par ses prédécesseurs.

Ainsi, si une mesure d'ordre a été proposée, il faut y renoncer.

Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que dans le ministère qui nous a précédés il se trouve des traditions glorieuses, des exemples honorables que, pour mon compte, je me propose de suivre.

La dissolution des gardes nationales de Lyon est un des legs que nous acceptons; nous vous demandons de la maintenir, et nous sommes conformes à la pensée du message. Ce qui y domine, c'est une pensée de protection pour les classes laborieuses : nous voulons y boiré.

On dit que la tranquillité est grande à Lyon, que le réarmement des gardes nationales ne pourrait être que profitable; eh bien! j'ai vu hier les quatre maires de Lyon, et, à l'unanimité, ils m'ont prié de soutenir le projet de loi; ils me l'ont demandé au nom du travail, dont ils sont les tuteurs.

Le ministre s'applique à justifier cette mesure; il dit qu'il y a péril, que l'insurrection de juin 1849 a laissé une agitation profonde, une fermentation réelle. Il rappelle l'opinion du général Gemeau, qui a dit que si la garde nationale eût été armée, l'insurrection de juin aurait eu des conséquences terribles, parce que les insurgés auraient eu des armes; enfin il annonce que dans le cas où la garde nationale serait reconstituée, il lui faudrait 25,000 hommes, tandis qu'aujourd'hui il ne lui en faut que 20,000 hommes. Ce serait, dit-il, organiser la guerre civile, et le gouvernement ne pourrait répondre de la paix du pays. (Mouvements divers.)

Assurément il n'y a pas d'institution plus éminemment française que la garde nationale; dans des temps de guerre extérieure, c'est un boulevard sur lequel le gouvernement peut compter, mais dans des temps de discorde comme ceux où nous vivons, il y a tant de drapeaux de nuances diverses.

Je ne parle pas ici pour l'Assemblée, car je suis convaincu qu'ici il n'y a qu'un seul drapeau, celui du pouvoir élu par la nation. (Vives réclamations à gauche). Est-ce le drapeau de l'Empire?)

Quand je parle du pouvoir élu par la nation... (A gauche Il n'a pas de drapeau. — Expliquez-vous.)

Quand je parle du pouvoir élu par la nation, est-ce que je ne parle pas de tout ce que la Constitution a amené, de tout ce qui fonctionne par la Constitution. Quand je dis le drapeau du pouvoir, je ne parle pas d'un emblème.

Une voix à gauche. — Dites donc de la République! Est-ce que ce mot vous coûte à prononcer?

LE CIT. F. BARROT. Je reprends ma pensée primitive, et je dis que quand la garde nationale ne peut remplir son mandat d'ordre, elle doit être désarmée, et je dis qu'à Lyon l'irritation, la division est si grande qu'on ne peut la reconstituer.

Au nom de l'ordre, je viens demander à l'Assemblée de ne pas nous contraindre à réarmer la garde nationale de Lyon. C'est une mesure dans l'intéret de l'ordre, dans l'intérêt du pays que nous réclamons. Des questions de cette nature auront toujours la majorité quand meme. (Mouvements divers).

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme). Je ne veux répondre que quelques mots. Le langage de M. le ministre actuel est entièrement conforme à celui de M. Dufaure.

S'il y a des différences, elles ne sont que dans la forme, le fond est toujours le même.

Pourquoi donc ce changement de ministère? Est-ce intrigue de palais, est-ce caprice?

C'est ce que le pays décidera, mais prenez bien garde, il pourra juger séverement une mesure qui a troublé si gravement l'ordre du pays.

On vous dit qu'il y aurait péril à réorganiser la garde nationale de Lyon; eh bien! je viens protester contre une telle accusation. Il est vrai qu'en juillet 1830, en février 1848 la ville de Lyon a accueilli avec enthousiasme ces deux revolutions Est-ce là le motif de la mesure qu'on réclame?

Oui, en juin dernier l'émeute a éclaté à Lyon, mais c'est parce qu'on a trouvé que la révolution était détournée de son but, qu'on livrait la République aux anciens partis, et le message semble leur donner raison.

Faudrait-il donc dire de ce message ce qu'un ministre disait dans un de nos bureaux de la fameuse lettre sur les affaires de Rome: C'est un non sens, c'est une absurdité, c'est un acte parfaitement inconstitutionnel. Faut-il donc déjà desavouer ce message? Mais c'est déjà fait; car le programme du ministère s'est appliqué à en atténuer les effets.

Pourquoi donc M. le président de la République a-t-il parlé d'anciens partis, si vous venez y rallier! (Interruption. — C'est de vous qu'on parle.) Le socialisme évidemment n'est pas un ancien parti, ce n'est donc pas de nous qu'on parle.

Vous parlez de l'intéret de l'ouvrier, du laboureur.—Commencez donc par abolir l'impôt des boissons. — Presentez-nous donc un bon projet de loi de crédit foncier; débarrassez les campagnes des banquiers, des usuriers.

M. le président vous a dit qu'il ne fallait plus de paroles, mais de l'action; agissez donc, et nous vous appuierons de notre faible voix et de nos votes. (La garde nationale?) Je parle du message, parce que M. le président vous a dit qu'il voulait s'appuyer sur le peuple; eh bien! quand on veut s'appuyer sur le peuple, il ne faut pas le désarmer.

Vous dites que Lyon est divisée; vous oubliez donc que la population de cette ville aux dernières élections a donne les cinq sixièmes de ses votes aux républicains!

Si les anciens partis voulaient faire une levée de boucliers dans le Midi, la ville de Lyon se chargerait de les mettre à la raison. (Très bien! Mouvement à droite.)

Le message du président est en contradiction avec le programme du ministère, comme sa lettre est en contradiction avec le *motu proprio* du pape.

Prenez-y bien garde, on dira de ce message ce que j'entendais dire tout à l'heure par un ouvrier : Ce sont de beaux coups de canon, mais ils sont chargés à poudre, et il n'en sort que de la fumée.

Prenez-y bien garde, on finira par comparer tous ces messages au fameux programme de l'Hôtel-de-Ville. (Sensation.)

LE CIT. CHAPER. La situation qui est faite à Lyon ne peut durer, on l'a considéré comme une ville ennemie. Il est vrai qu'on dit qu'elle est en proie aux discordes politiques. C'est une erreur, le fait dominant à Lyon est une question industrielle.

L'orateur justifie cette affirmation par de longs arguments que la faiblesse de sa voix et le bourdonnement des conversations particulières ne nous permet pas d'entendre.

Le citoyen Bussières, rapporteur, soutient la nécessité de l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon.

Le projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1849 l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon et des villes sub-urbaines est adopté par assis et levé.

A gauche. — Mais on a demandé le scrutin de division (Bruit.)

LE GÉN. D'HAUTPOUL, ministre de la guerre, dépose un projet de loi demandant un crédit supplémentaire pour lettres, voyages.

A gauche. — Pour aller porter la lettre? (Rires.)

Renvoyé à la commission des crédits supplementaires.

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition suivante du général Baraguay d'Hilliers.

1° L'article 1er du décret du 19 juillet 1848 relatif à la gratuité de l admission dans les écoles Polytechnique et militaire à partir du 1er octobre 1850, est révoqué.

2° Le nombre des bourses qui pourront être accordées dans ces écoles n'excédera pas le quart de l'effectif des élèves de chaque division.

3° Il est interdit d'accorder des bourses aux fils de représentants pendant la durée de leur mandat, et six mois après

4° Les bourses et demi-bourses seront distribuées par le ministre de la guerre sur la proposition des conseils d'instruction et d'administration des deux écoles.

5° Les motifs pour lesquels les bourses auront été accordées seront, chaque année, insérés au *Moniteur*.

La commission conclut à la prise en considération.

LE CIT. TAMISIER combat la prise en considération. Lorsqu'on propose des économies, il faut qu'elles aient un résultat sérieux, et en vérité, en adoptant la proposition qui vous est soumise, vous agiriez comme un cultivateur qui économiserait sur la qualité et la quantité de ses semences. (Très bien! très bien!)

En vérité, c'est vouloir retourner à un ancien ordre de choses qui n'ouvre les carrières spéciales qu'aux riches. Savez-vous ce que vous ferez en abolissant le décret de la Constituante? Vous fermerez la porte des écoles polytechnique et militaires aux classes pauvres. Ce ne sont pas les bourses qu'on vous propose de créer qui remédieront aux maux que vous préparerez; nous savons comment s'opère la répartition de ces bourses, qui ne sont, en réalité, qu'un moyen pour le pouvoir de distribuer ses faveurs.

Oh! nous savons bien que l'admission gratuite permettra aux pauvres d'arriver aux fonctions publiques, mais ce résultat n'a rien qui nous effraie, nous qui appartenons à la démocratie.

Avant de retirer aux pauvres ce qui leur a été rendu par la Constituante, il aurait fallu attendre que la Législative leur eût donné quelque chose. (Très bien! — Mouvement.)

Si vous prenez cette proposition en considération, on croira que, loin de vouloir développer les germes d'égalité, de fraternité contenus dans la Constitution, vous voulez les étouffer. Cette proposition est impolitique au supreme degré, et je ne puis croire que vous vouliez la prendre en considération (Très bien! très bien!)

LE CIT. BARAGUAY D'HILLIERS défend sa proposition. Il y a danger de surexciter les passions des familles en leur ouvrant des carrières nouvelles; d'ailleurs, c'est créer des esprits mécontents, des esprits méconnus. (Assez! assez!) C'est donc créer des ennemis de l'odre social. (A gauche : Nous y voilà, l'instruction des pauvres est dangereuse.)

C'est dans un intérêt d'économie que je fais ma proposition.

A gauche. — Et le douaire! et le douaire!

LE CIT. CHARRAS. Je sais très bien que les décrets rendus par la Constituante ne sont pas en faveur de ce côté de l'Assemblée (la droite); mais enfin je dois faire remarquer que le décret dont on vous demande l'abolition a été adopté à une majorité de 405 voix contre 135, et que ce vote a eu lieu sur le principe meme du décret, la gratuité.

On trouve ce décret dangereux, parce qu'il ouvre les portes des écoles polytechniques aux pauvres comme aux riches.

D'ailleurs, pourquoi aujourd'hui propose-t-on que le nombre des bourses accordées dans les écoles n'excèdent pas le quart, tandis que l'année dernière on demandait que la moitié au contraire fût accordée?

A gauche. — C'est qu'il faut tuer le principe de gratuité.

LE CIT. CHARRAS. Maintenant, je demanderai à M. le ministre de la guerre, organe de la politique personnelle de M. le président de la République, s'il entend soutenir le décret de la Constituante, comme l'avait fait le ministère précédent; ce dernier l'avait accepté, puisque dans le projet de budget il demande les crédits nécessaires.

Le principe de la gratuité n'est pas nouveau, il a déjà été appliqué à l'école des officiers de santé, et on en a recueilli des bienfaits, car ce corps s'est recruté d'une manière fort utile.

Je sais bien qu'on nous parle du gouffre du déficit; mais, mon Dieu, si ce côté de l'Assemblée (la gauche) y a jeté quelque chose, n'oubliez pas que celui-ci vient d'y engloutir 10 millions pour l'expédition de Rome. (Mouvement.)

Les jeunes gens qui restent chez eux, moyennant 150 francs par an, peuvent, en suivant les cours des colléges, acquérir l'instruction nécessaire pour se faire recevoir dans les écoles spéciales.

On dit que les bourses remplaceront suffisamment le principe de la gratuité, c'est une erreur grave; comment voulez-vous que des jeunes gens peu fortunés se consacrent aux études nécessaires pour arriver aux écoles, puisqu'ils ne peuvent être sûrs d'obtenir ces bourses?

Quant à moi, je le déclare hautement, je suis partisan de la gratuité de l'enseignement à tous les dégrés. (Oui! oui!)

Si vous voulez que le principe de l'admission de tous aux fonctions publiques passe de nos lois dans nos mœurs, ne fermez pas la porte des écoles spéciales aux fils de pauvres.

LE CIT. BARAGUAY-D'HILLIERS prétend que son amendement n'avait pas la signification donnée par le citoyen Charras.

LE CIT. CHARRAS. L'amendement dont j'ai parlé est du citoyen Ch. Dupin, et il était appuyé par le général Baraguay d'Hilliers.

LE CIT. D'ADELSWARD soutient la prise en considération. Si on applique le principe de la gratuité aux ecoles spéciales, il faudrait l'appliquer aussi à l'enseignement à tous les degrés. (A gauche : Mais oui! mais oui!)

Lorsqu'on discutera la proposition au fond, on verra dans quelles limites on doit ouvrir les portes des écoles spéciales aux fils des familles pauvres. (A gauche. Ah! ah!) Messieurs, vous avez mal compris ma pensée.

A gauche. — Un ministre, un ministre! (Les ministres ne bougent pas.)

La discussion est fermée, et on procède au scrutin de division sur la prise en considération de la proposition du général Baraguay d'Hilliers.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants, | 578 |
| Majorité absolue, | 290 |
| Pour, | 377 |
| Contre, | 201 |

L'assemblée prend en considération.

La séance est levée à six heures un quart.

**MM. les abonnés dont l'abonnement est expiré le 31 octobre sont priés de le renouveler immédiatement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.**

**Tout abonné pour trois mois recevra en prime : le compte-rendu du PROCES DE VERSAILLES, format in-4°; les BIOGRAPHIES DES ACCUSÉS DE JUIN, et le feuilleton complet du FOND DE BEAUTÉ, par le citoyen HIPPOLYTE CASTILLE.**

## NOUVELLES DIVERSES.

Nous avons sous les yeux une petite image imprimée et coloriée avec soin au bas de laquelle se trouvent écrits ces mots : « Souvenir du très cher frère Léotade, forçat de Jésus Christ. » Léotade, condamné pour crime de viol et d'assassinat aux travaux forcés, subit sa peine au bagne de Toulon. Les dames pieuses de la ville s'empressent de lui prodiguer des consommés et des confitures, et c'est en échange de ces douceurs que ce nouveau *Vert-Vert* prodigue les images de sainteté illustrées de son autographe. Nous lisions récemment dans un journal anti-républicain des paroles de blâme contre les sympathies dont des prévenus politiques avaient été l'objet dans l'un de nos départements; ce journal voyait dans ce fait une atteinte à la majesté de la justice; que pense-t-il de ce mépris de la chose jugée, pratiqué par les adhérents du parti catholique au profit du frère Léotade, *forçat de Jésus-Christ?*

— Un de ces événements terribles, si fréquents aux États Unis, et qui heureusement sont fort rares en Europe, a jeté, le 27 du mois dernier, la consternation dans la ville de Bois-le-duc (Hollande). Une correspondance donne, sur ce sujet, les tristes détails que l'on va lire :

« Un affreux malheur a eu lieu aujourd'hui dans notre ville. La chaudière du bateau à vapeur *Jan-Van-Arkel*, n. 2, a fait explosion au moment de son départ, avec un fracas épouvantable; toute la ville a ressenti la secousse, semblable à un tremblement de terre. Le bateau a été littéralement démoli; on a déjà retrouvé huit cadavres et recueilli cinq personnes, blessées mortellement; il manque encore plusieurs personnes à l'appel : on est à leur recherche. La chaudière a sauté en l'air avec une telle force, qu'une partie, dont on évalue le poids à 3,000 livres, a été lancée au dessus des maisons du grand port, dans le *Schulkolk*; une autre partie est tombée a une distance de deux cents pas, sur l'esplanade, et une troisième au débarcadère.

» Le maître d'hôtel, faisant fonction de conducteur, et trois autres personnes ont été lancées en l'air avec la chaudière, et sont tombés, horriblement mutilés, dans le port, sur le Roombrug, sur le grand pont et sur l'esplanade; un grand nombre d'autres personnes ont été plus ou moins légèrement blessées. Il règne encore une trop grande confusion pour pouvoir donner des renseignements exacts sur les tués et blessés; parmi les morts, connus jusqu'ici, se trouvent le capitaine d'infanterie Smids, M. Vermeulen de Vaspik, M. Schnitzler, de Bois-le-Duc, le maître d'hôtel Gerritse, et un sieur Van Goot, de Bois-le-Duc.

» Trois voyageurs et le capitaine du steamer ont été sauvés d'une manière miraculeuse; un d'eux se trouvait juste à l'endroit où le steamer a été complètement détruit, et quoique lancé à l'eau, il n'a été que peu ou point blessé. »

— Voici maintenant quelques nouveaux détails extraits d'une lettre du 29 :

« Les chaudières ont volé en éclats, et le bateau a été littéralement coupé en deux vers le milieu; l'étrave et le pavillon sont restés intacts; neuf personnes qui s'y trouvaient, ainsi que les deux petites filles du malheureux maître d'hôtel, n'ont pas été atteintes; le capitaine a été précipité de la caisse de la roue dans l'eau par la secousse; il en a été retiré sain et sauf. Ont également été sauvés : MM. l'avocat Scheffer et le constructeur Vander Es de de notre ville, de Hondt de Rotterdam et Van Giesenbach et Rykens, qui tous ont été jetés du pont dans la rivière, et en sont sortis sans contusions graves. On a, jusqu'ici, trouvé huit cadavres.

» M. Van Maaran, entrepreneur de travaux publics de notre ville, est dangereusement blessé. Le machiniste et le chauffeur, quoique blessés, ont été miraculeusement préservés.

» Un domestique du bord et M. S. de Joosten, de Woensel, manquent encore; on les cherche activement, même de l'autre côté du fort Papenbril, ou l'on prétend avoir vu un homme lancé en l'air; on craint néanmoins qu'en déblayant les décombres du bateau, on ne découvre de nouvelles victimes, le nombre de voyageurs de l'arrière étant évalué à trente. Malgré l'activité des travaux, ce ne sera guère que dans quelques jours que l'on pourra être fixé à cet égard. La grande cheminée, lancée au loin par la force de l'explosion, est venue tomber dans le port, près du Bombrug, sur un bateau, qui a immédiatement coulé.

» Les causes de cet affreux événement sont jusqu'ici inconnues; on ne peut non plus évaluer le montant des dommages éprouvés par la compagnie et les particuliers.

» Le bateau était sur le point de partir pour Rotterdam »

— Les ouvriers terminent l'embarcadère définitif du chemin de fer de Lyon, sur le boulevard Mazas, au faubourg Saint-Antoine.

Il se compose d'une double nef avec bas côtés d'une longueur de 250 mètres sur 50 de largeur.

La toiture vitrée verse abondamment la lumière dans l'intérieur de cet immense édifice, bâti tout en pierre et fonte.

De nombreuses constructions s'élèvent déjà tout à l'entour comme par enchantement

La rue de Lyon, récemment percée, pour établir une large et directe communication entre l'embarcadère et la place de la Bastillle, est bordée de granit dans toute sa longueur, pourvue de conduits à gaz et pavée jusqu'au tiers de cette longueur.

Cette rue sera livrée à la circulation des voitures avant le 1er décembre.

— Ce soir, à huit heures, vont s'ouvrir au lycée Charlemagne, pour les travailleurs des 7e, 8e et 9e arrondissements, des cours gratuits, faits par MM. Poirson, Toussenel, Archambault, Savignac, Orcel, Berger, Bary et Delorme. Il y en aura tous les soirs.

— On termine la principale et magnifique façade du grand embarcadère du chemin de fer de Strasbourg ayant quinze arcades, précédée d'une belle grille curviligne s'appuyant à deux pavillons d'angle en décrivant une belle cour.

— Le rapport du jury de l'exposition de l'industrie nationale est terminé et à l'impression.

Les médailles d'or, d'argent et de bronze sont frappées.

Enfin, aujourd'hui, le conseil des ministres a dû fixer le jour et le lieu pour la grande séance de distribution des récompenses nationales. La séance sera présidée par le président de la République.

*L'un des Rédacteurs Gérant :* ALPHONSE HERMAN.

### Bourse de Paris du 5 novembre.

*Avant la bourse.* — On a fait beaucoup de variations depuis samedi. Le 5 0[0 a monté plusieurs fois à 88 20 et même 88 25 au passage de l'Opéra. Mais il est retombé chaque fois au-dessous de 88. On a fait 87 95 et 87 90.

Ce matin on avait repris à 88 10 et 88 15.

*Bourse. Une heure.* La rente a ouvert de 88 10 à 88 15. et quelques efforts ont été fait pour enlever un escompte de 57,500 fr. de 5 0[0 indiquant assez une volonté de hausse, mais cette volonté s'est brisée contre la résistance de la masse des spéculateurs.

La rente a toujours été lourde et a fléchi à 87 95.

On se préoccupait autant des nouvelles de Saint Pétersbourg que de la situation politique intérieure.

*Deux heures.* — La baisse continue. La rente n'est plus qu'à 87 75, et il y a beaucoup de lourdeur dans les cours.

*Trois heures.* — Les cours n'ont pas pu se relever. Le 5 0[0 reste à 87 75, c'est le plus bas cours de la cote. Le 3 0[0, après avoir fait 56 05 est tombé à 55 65 au comptant et à 55 70 à terme.

La Banque de France a varié de 2,320 à 2,325. Les Quatre-Canaux étaient à 1,075. Les anciennes Obligations de la Ville à 1,265. Les nouvelles ont fléchi à 1,130. Les Obligations de la Seine ont fait 1,045. La Vieille Montagne 2,745.

L'emprunt romain était à 80. Les ducats à 88 50. L'emprunt piémontais 5 0[0 82 95 à 82 75. Les deux emprunts belges à 97 1[4.

Les actions du Nord ont fléchi de 1 25 à 428 75. Strasbourg de 1 25 à 355. Nantes était de 282 50 à 281 25. Bordeaux de 397 50 à 400. Orléans à 725. Rouen à 525. Le Havre à 235. Marseille de 217 50 à 215. Versailles (rive droite) de 211 25 à 213 75.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0[0 87 70.

**VALEURS FRANÇAISES.**

| AU COMPTANT. | 1er cours. | Plus haut. | Plus bas. | Dernier cours. | Clôture précéd. |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 0[0 j. du 22 mars. . | 88 » | 88 10 | 87 75 | 87 75 | 87 90 |
| 4 1[2 0[0 j. du 22 mars. | 77 65 | » » | » » | 77 65 | 78 » |
| 4 0[0 j. du 22 mars. . | 69 » | » » | » » | 69 » | 69 20 |
| 3 0[0 j. du 22 déc. . . | 55 60 | 55 75 | 55 65 | 55 75 | 55 75 |
| Action de la Banque. | 2325 » | 2325 » | 2320 » | 2325 » | 2320 » |
| Obligations de la Ville | 1085 » | » » | » » | 1085 » | 1075 » |
| 4 canaux avec prime. | 1075 » | » » | » » | 1075 » | 1080 » |
| 4 can., Act. de jouis... | » » | » » | » » | » » | » » |
| Bourgogne, j. d'avril. | 910 » | » » | » » | 910 » | » » |
| Bourgogne, Act. de j. | 52 50 | » » | » » | 52 50 | » » |
| Caisse hypothécaire.. | 137 50 | » » | » » | 137 50 | 136 25 |
| Mine de la Grand'-Combe. . . . . . | » » | » » | » » | » » | » |
| Zinc Vieille-Montagne | 2745 » | » » | » » | 2745 | 2740 » |

**VALEURS ÉTRANGÈRES.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Récép. de Rothschild.... | 88 50 | Belgique, Emp. 1840.. | 97 1[4 |
| Emprunt romain.......... | 80 » | Belgique, Empr. 1842. | 97 1[4 |
| Emprunt d'Haiti......... | 105 » | Belgique, Trois 0[0...... | » » |
| Espagne, dette active... | » » | Belgique, Banque (1835) | 705 » |
| Dette diff. sans intérêt.. | » » | Deux 1[2 hollandais.... | » » |
| Dette passive.............. | » » | Empr. portugais 5 0[0.. | » » |
| Trois 3 0[0 1841........... | 35 » | Emprunt du Piémont.. | 890 » |
| Dº Dette intérieure....... | 27 1[4 | Lots d'Autriche.......... | 390 » |

| CHEMINS DE FER. | | 1er cours. | Dernier cours. | Clôture précédente |
|---|---|---|---|---|
| COMPTANT. | Saint-Germain, | » » | » » | 405 » |
| | Versaille, R. D. | 212 50 | 213 75 | 211 25 |
| | Versailles, R. G | 170 » | 170 » | 170 » |
| | Paris à Orléans, | 725 » | 725 » | 725 » |
| | Paris à Rouen, | 525 » | 527 50 | 527 50 |
| | Rouen au Havre, | 235 » | 235 » | 235 » |
| | Avignon à Marseille, | 217 50 | 215 » | 217 50 |
| | Strasbourg à Bâle, | 101 25 | 101 25 | 101 25 |
| | Du Centre, | 297 50 | 297 50 | 297 50 |
| | Amiens à Boulogne, | » » | » » | 135 » |
| | Orléans à Bordeaux, | 398 85 | 400 » | 400 » |
| | Du Nord, | 431 25 | 428 75 | 430 » |
| | Paris à Strasbourg, | 357 50 | 355 » | 356 25 |

### SPECTACLES DU 6 NOVEMBRE 1849.

THÉATRE DE LA NATION. — Le Prophète.

THÉATRE-FRANÇAIS. — Les Enfants d'Edouard, Louison.

THÉATRE ITALIEN.

OPERA-COMIQUE. — Le Val d'Andorre.

SECOND THEATRE-FRANÇAIS. — L'Avare, Faruck le Maure, Farnésina.

THÉATRE HISTORIQUE. — La Guerre des Femmes.

VAUDEVILLE. — Quatrième numéro de la Foire aux Idées, les Prétendants, Croque-Poule.



Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.